

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2016

Nombre de membres L'an **deux mil seize le 21 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 20 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**,
Votants 27 Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2016

PRESENTS : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M. IMBERDIS André, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine.

EXCUSES : Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. GUILLOT Albert, M. EL AMRANI Hamza, Mme LAFORET Dominique, M. POILLERAT Gilles, Mme VINCENT Hayriye.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : Mme CHALUS Nicole à Mme MAZELLIER Catherine, M. CHASSOT Marcel à Mme GIL Thérèse, M. EL AMRANI Hamza à M. OULABBI Mohammed, M. GUILLOT Albert à M. GOSIO René, Mme LAFORET Dominique à Mme SAMSON Christiane, M. POILLERAT Gilles à Mme MONTEILHET Stéphanie, Mme VINCENT Hayriye à Mme EPECHE Huguette.

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Madame le Maire : « Je vous informe qu'une question diverse a été rajoutée à la demande de Madame SALGUEIRO ».

■ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DES 26 SEPTEMBRE 2016 ET 10 OCTOBRE 2016**

↳ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 Septembre 2016**

Madame SUAREZ : « J'ai une remarque, page 20, sur le poste de coordonnateur, l'intervention n'est pas de Madame SUAREZ, mais de Madame GIL ».

Vote : Pour à l'unanimité

↳ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 octobre 2016**

Vote : Pour à l'unanimité

I – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Décision n° 21-2016 : Maintenances des installations de chauffage

Trois offres ont été reçues :

1 - E2S	2 790.00 € HT
2 - VINCI.....	2 935.01 € HT
3 - IDEX.....	3 179.95 € HT

L'entreprise VINCI a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant global de **11 740 € HT soit 2 935,01 € HT/an.**

Monsieur IMBERDIS : « *Pourquoi pas E2S ? C'est le moins disant et il a souvent travaillé pour la ville* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Ils sont moins performants sur le délai d'intervention* ».

Madame SESTER : « *Vinci, c'est le même groupe que les autoroutes* » ?

Madame le Maire : « *Oui, c'est le grand groupe* »

Madame SESTER : « *Ils sont où* » ?

Madame le Maire : « *A Clermont* ».

II – AFFAIRES GENERALES

II/1 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE MONTAGNE

Considérant l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté du 12 décembre 2016 créant la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 précisant le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne », il convient de procéder à l'élection des nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (document envoyé par mail).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Proteste contre l'application d'une loi qui impose pour Courpière de passer de 13 délégués communautaires à 6 qui sont élus par le Conseil Municipal parmi les 13 délégués actuels. Cela revient à ce que le Conseil Municipal retire 7 mandats communautaires parmi ceux confiés par le peuple à 13 citoyens en mars 2014.

2°) Accepte de désigner ses six Conseillers Communautaires en respectant le pluralisme, prévu dans la loi, mais aussi la parité homme-femme qui, elle, n'a pas été prévue par la loi, ce qui, sinon, serait de mauvaise augure pour la future gouvernance communautaire sur ce plan.

Monsieur IMBERDIS : « *Vous dites que ce n'est pas démocratique mais ça a été adopté par l'Assemblée Nationale* ».

Madame le Maire: « Vous trouvez que c'est démocratique de retirer des voix à un Conseil Municipal » ?

Monsieur IMBERDIS : « C'est démocratique. On le regrette mais on doit l'appliquer ».

Madame le Maire : « Alors je vous propose d'appliquer. Sur la formulation de la délibération, est-ce que vous voulez que l'on mette le texte que l'on avait préparé, ou est-ce que vous voulez que l'on s'en tienne à la liste ? ».

Madame SUAREZ : « C'est à dire que l'on accepte de protester ».

Vote : Pour à l'unanimité

II/2 – ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE MONTAGNE

Considérant l'arrêté du 12 décembre 2016 créant la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 précisant le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne », il convient de procéder à l'élection des nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que, pour la commune de Courpière, il convient de désigner 6 délégués,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletins secrets.

Liste des candidats déposée :

Christiane SAMSON
Philippe CAYRE
Catherine MAZELLIER
Marc DELPOSEN
Jeannine SUAREZ
André IMBERDIS

Résultat du vote :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins nuls : 2 (noms rayés)

Listes complètes : 25

Sont élus délégués communautaires les conseillers dont les noms suivent :

Christiane SAMSON
Philippe CAYRE
Catherine MAZELLIER
Marc DELPOSEN
Jeannine SUAREZ
André IMBERDIS

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire : « *Cela concerne le hameau des Chenevrières.*

C'est un assainissement individuel non-conforme qui déverse des eaux usées dans le fossé public. Cela pose un gros problème d'hygiène et de pollution.

Nous avons donc entamé une procédure qui n'a pas abouti aux travaux que nous souhaitons, donc le Maire se substitue, fait les travaux et récupère les frais auprès de l'administré contrevenant.

On est donc à budget constant ».

Vu l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits ;

Considérant que la Décision Modificative n°5 du budget principal 2016 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 5
0100_TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE				9 600.00
		45_Opérations pour comptes de tiers		
		45411		
			Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	9 600.00
Total général				9 600.00

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 5
0100_TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE				9 600.00
		45_Opérations pour comptes de tiers		
		45421		
			Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	9 600.00
Total général				9 600.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur IMBERDIS : « *On discutait car on en savait pas le pourquoi. Du coup on n'a pas le même avis ».*

III/2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur PFEIFFER : « *C'est une décision modificative qui concerne l'avenue du Grün de Chignore.*

Vous savez que nous avons refait le réseau de la Côte Bonjour ; l'entreprise a ouvert une tranchée pour faire passer le réseau sec et que les lignes électriques passaient derrière les

maisons en montant la Côte Bonjour. Ils ont tout enfouis à la Côte Bonjour, et pour le poste transformateur qui était là, ils ont donc ouvert la chaussée rue du Grün de Chignore pour passer les réseaux secs, et on en a profité, comme ils avaient ouvert la chaussée, pour refaire aussi les tuyaux d'eau sur environ 80 mètres. Il y en a pour 10 000 euros environ ».

Madame le Maire : « Cela a été décidé en cours de chantier devant l'opportunité de la tranchée ouverte, c'est pour cela que ça arrive après ».

Vu l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits,

Considérant que la Décision Modificative n°2 du budget de l'eau 2016 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 2
0035_EAUX-TRAV. NEUFS + GROS. REPARATIONS				-10 000.00
	21_Immobilisations corporelles			
		215313		
			Réseaux d'adduction d'eau	-10 000.00
0070_EAUX-REHABILITATION COTE BONJOUR				10 000.00
	21_Immobilisations corporelles			
		215313		
			Réseaux d'adduction d'eau	10 000.00
Total général				0.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

Vote : Pour à l'unanimité

III/3 – DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE

Considérant que la France s'est engagée dans la voie de la transition énergétique qui repose sur les économies d'énergies, la diversification de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, une mobilité plus sobre en carbone par le biais d'une économie verte.

Pour entraîner les territoires dans cette dynamique, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, a lancé début septembre 2014 l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », avec pour objectif d'engager des territoires volontaires dans une démarche exemplaire pour construire le nouveau modèle énergétique et écologique français.

La candidature du Parc Livradois-Forez a été retenue dans la catégorie « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Les projets sélectionnés dans cette catégorie comprennent des actions opérationnelles dans plusieurs domaines de la transition énergétique et écologique.

Considérant la convention financière entre le syndicat mixte du Parc (territoire lauréat), les collectivités bénéficiaires et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer signée le 11 octobre 2016 à Paris par la Ministre. Cette convention, d'un montant total de financement de 500 000 euros est l'aboutissement d'un travail de plus d'un an pour valider un programme d'actions.

Considérant que le syndicat mixte du Parc et ses partenaires travaillent actuellement avec les collectivités à la construction d'un projet en vue d'obtenir une enveloppe supplémentaire de 1,5 million d'euros dans le cadre d'un avenant à la convention financière

Pour cet avenant, les actions prioritaires du Ministère relèvent de trois domaines :

- La mobilité durable,
- L'éclairage,
- La biodiversité,

Et les actions sont subventionnables à 80%.

Monsieur PFEIFFER : « *On doit déposer notre demande avant fin 2016. Nous avons reçu les documents le 28 novembre, et ce sont des travaux qui doivent être engagés avant la fin 2017. Nous en avons profité pour monter un dossier pour un véhicule électrique. Nous avons vu plusieurs présentations de véhicules électriques qui valent autour de 25 000 euros.*

Il y a une prime de l'Etat, aujourd'hui, qui est de 6 300 euros, Ségolène ROYAL parle de la passer à 8000 euros, mais ça c'est peut être en 2017, et la subvention maximum que l'on peut attendre du Parc est de 80% pour chaque dépense subventionnable.

Cela a un certain avantage pour des travailleurs handicapés ; l'accès est assez grand, c'est silencieux, ça ne fait pas de bruit en ville, c'est d'un petit gabarit, l'autonomie n'est pas très importante, autour de 70 à 100 kms, mais ils ne font jamais autant de kms et ils rechargent tous les soirs.

C'est pour cela que l'on profite de cette subvention très intéressante pour lancer notre candidature pour cet achat ».

Monsieur IMBERDIS : « *Je n'ai pas compris quel type de véhicule c'était, et pour faire quoi ».*

Monsieur PFEIFFER : « *C'est un véhicule électrique sans permis ».*

Monsieur IMBERDIS : « *Oui, mais c'est une voiture, c'est un engin ? ».*

Monsieur PFEIFFER : « *C'est un petit véhicule utilitaire qui a un plateau basculant, qui va servir en ville, pour ramasser les nombreuses poubelles qui traînent, les feuilles, etc.... ».*

Il a une charge utile de 600 kg, et fait 3.36m par 1.46m».

Madame le Maire : « *Juste un détail, si nous n'avons pas la subvention, on est très serré sur le budget 2017, on n'achète rien ».*

Dans le cadre de cet appel à projet, la Commune de Courpière se porte candidate dans la thématique mobilité durable.

La Commune fera l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien de la Commune. La valeur d'acquisition de ce véhicule est de 20 000 euros HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Accepte que la Commune se porte candidate dans la thématique mobilité durable par l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien de la Commune pour un montant de 20 000 euros HT.

2°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

3°) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

IV/1 – SIEG – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du PUY de Dôme (SIEG),

Considérant le compte administratif 2015,

Considérant la liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2015

Monsieur DELPOSEN : « *Pour votre information, pour l'exercice 2015, un montant de 58 498 200 euros en dépenses du SIEG, et 54 382 202 euros en recettes.*

La différence du reste à réaliser est N+1, c'est en 2016.

Les comptes ont été certifiés par les experts comptables de Clermont-Ferrand ».

Madame le Maire : « *Marc DELPOSEN est délégué pour nous au SIEG ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport d'activité et le compte administratif du SIEG pour l'année 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

V – QUESTIONS DIVERSES

V/1 – FUSION ET FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE (FPIC) 2017

Madame la Maire informe : « Je vous ai envoyé à la mi-décembre la prise de position de l'Association des Maires de France concernant le FPIC 2017.

La première estimation dont dispose Thiers Dore Montagne est un reversement estimé à 330 000 euros c'est-à-dire un FPIC entièrement en défaveur de la nouvelle Intercommunalité et des 30 Communes (dont Courpière) ».

Madame le Maire : « *L'information, vous l'avez eue en lisant, ce n'est pas une bonne nouvelle. Par contre, à l'avant-dernière ligne, ce n'est pas un FIC, mais le FPIC, c'est une erreur de frappe. C'était simplement pour vous donner une idée des difficultés que nous allons avoir l'année prochaine ».*

Madame le Maire : *Il y a eu une question pour le Conseil Municipal d'aujourd'hui.*
« *Lors du dernier conseil, Monsieur PFEIFFER a tenu des propos désobligeants concernant des commentaires postés par une ou des personnes sur Facebook ».*
Par rapport à cela, il y a deux questions :

« 1°) *Pourrait-il nous préciser plus exactement si une personne du Conseil Municipal est visée par ses remarques ? ».*

Madame le Maire : « *Ma réponse est non ».*

« 2°) *Est-ce bien l'endroit et le moment pour en parler ? ».*

Madame le Maire : « *Ma réponse est encore non ».*

La séance est levée à 20h30